

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF745

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. - L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un M. ainsi rédigé :

« M. - Les activités logistiques contribuant au recyclage, à la réparation et au réemploi. »

II. - La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. - Le présent article est applicable sous réserve de la transposition de la directive 20018/0005 du conseil du 18 janvier 2018 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du Covid-19 démontre la nécessité pour notre pays de relocaliser une partie de sa production et de compter davantage sur ses propres ressources. Dans cet objectif l'économie circulaire est un modèle à privilégier. Cet amendement prévoit une baisse de la TVA à 5.5% sur les activités logistiques spécifiques à l'économie circulaire.